Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052903B-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-03B

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Thierry VAUDIN *(arrive avant le vote du point 4)*, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

***

3.b. Adhésion de la commune de Pordic à la centrale d'achat du Resah et conclusion d'une convention de service d'achat centralisé :

Rapporteur : Madame Patricia Briand-Faller, Adjointe au Maire aux finances

Pièces annexes : convention

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052903B-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans un contexte de maîtrise des dépenses, la commune de Pordic souhaite disposer de conditions adaptées pour ses besoins en téléphonie mobile.

Jusqu'à présent, elle bénéficiait d'un marché porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce marché étant aujourd'hui terminé, la commune doit mettre en place une nouvelle solution.

Il est donc proposé d'adhérer directement, à titre individuel, à la centrale d'achat du RESAH, qui permet d'accéder à des offres de téléphonie mobile dans des conditions négociées.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 12 Mai 2026.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux centrales d'achat ;

Vu Les conditions générales d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ;

Considérant que :

- Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) constitue une centrale d'achat permettant d'accéder à un catalogue d'offres et à des conditions tarifaires optimisées, notamment en matière de téléphonie mobile ;
- L'adhésion à cette centrale d'achat permet à la commune de bénéficier d'accords-cadres négociés et d'un accompagnement dans la gestion de ses achats ;
- L'accès aux offres du RESAH nécessite une adhésion formalisée, notamment par la signature d'un bulletin d'adhésion et, le cas échéant, de conventions spécifiques ;
- La commune de Pordic était précédemment inscrite dans une démarche de groupement de commande portée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- Ce dispositif étant aujourd'hui arrivé à son terme, il est proposé que la commune adhère désormais directement à la centrale d'achat RESAH ;
- Le montant de la cotisation annuelle est défini par le RESAH en fonction des modalités d'adhésion retenues ;
- L'adhésion est annuelle, prend effet à compter de sa confirmation par le RESAH et est reconduite tacitement chaque année civile ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052903B-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à :
  - Signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;
  - Signer toute convention de service d'achat centralisée ou tout document nécessaire pour l'accès aux offres, notamment en matière de téléphonie mobile ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune de Pordic à la centrale d'achat RESAH pour un montant de 300 € ;
- **Autorise** la commune à adhérer aux marchés proposés par le RESAH, dans les conditions définies par cet organisme ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **Précise** que l'adhésion est reconductible tacitement chaque année, sauf dénonciation dans les conditions prévues par le RESAH.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.